

2016/021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 18

Séance du mardi 10 mai 2016

Par suite d'une convocation en date du 03 mai 2016, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le mardi 10 mai 2016 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

**Étaient présents :**

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
/	Mme COSTE Marie-Claire
M. FLECHON Vincent	Mme GIGON Christine
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MONTEIL Bernard	Mme PRUDHON Claude
M. THÉRY Jacques	Mme VIVION Jacqueline

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration:**

M. LECOMTE Marc a donné procuration à Mme PRUDHON Claude

M. ALLIER Jérôme a donné procuration à M. JEANNE Jean-Pierre

M. PARRA Baltazar a donné procuration à M. THÉRY Jacques

**Absente**

Mme SERRE Océane

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme GIGON Christine est élue pour remplir cette fonction.*

**DELIBERATION N° 05-10/05/2016**  
**REGLEMENT DU CIMETIERE - MODIFICATIF**

Monsieur le Maire explique que le cimetière a fait l'objet de travaux de réaménagement du site cinéraire. Les cavurnes ont été enlevées.

Il convient donc de modifier le règlement approuvé par délibération du 03 novembre 2014, notamment en ce qui concerne la page 1 (*référence à la délibération fixant le tarif des urnes et cavurnes*) et notamment l'article 21 en supprimant alinéa 1 « *ou de cavurnes* », alinéa 3 « *les cavurnes de 0,66 x 0,66 x 0,52 peuvent recevoir de 4 à 5 urnes selon le modèle choisi* », alinéa 8 « *et cavurnes* »

Il convient également de supprimer dans la délibération N°2012/036 le tarif des cavurnes

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification apportée au règlement du cimetière communal et la suppression d'un tarif pour cavurnes.
- **Autorise** M. le Maire à le signer le règlement modifié.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
JEANNE Jean-Pierre.

  
